

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

Madame ANTONETTI : Je dois avant tout vous informer, car cela a une incidence sur le quorum de ce soir, de la démission de Madame Véronique MARRE, conseillère municipale de la liste « Bien Vivre à Longpont sur Orge ». Le nombre de conseillers municipaux en exercice pour le conseil de ce soir est de 28 membres. Le quorum se situe à 14 membres. Madame MARRE m'a fait part, avant de transmettre sa lettre de démission, de son intention qui relève de raisons personnelles. Nous avons reçu, juste au moment où les convocations partaient, la lettre de démission de Madame MARRE. Celle-ci est effective dès réception du courrier par le Maire. En revanche nous n'avons matériellement pas le temps d'envoyer le courrier au Préfet et de contacter le suivant sur la liste à laquelle elle appartient pour l'installer ce soir. En conséquence, nous procéderons à l'installation du suivant de liste, lors du prochain conseil municipal, s'il accepte ce mandat. Il s'agirait de Monsieur Jean Pierre LENTIGNAC.

Je vais procéder à l'appel des présents, et à l'information sur les pouvoirs qui sont nombreux ce soir, je ne sais pas si c'est la veille des vacances ou la saison de la grippe, mais nombre d'entre nous sont retenus pour des raisons de santé ou professionnelle.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, JEANNERET, Ms LAMOUR, MANCEAU, CIUCIU, JACQUIN, DEMAREST, PHILIPPE Patrick.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRSENTES** : Mmes NASTEV (Pouvoir à Mme ANTONETTI), MOSSE (Pouvoir à Mme THIEBAULT), VINOT-PREFONTAINE (Pouvoir à Mme GERENTON), Ms FACCHIN (Pouvoir à M. LAMOUR), BOISSARD (Pouvoir à Mme SCHMALTZ), BOUDET (Pouvoir à Mme PRIVAT), DELALANDE (Pouvoir à M. MANCEAU), HAMON (Pouvoir à Mme JEANNERET), SOUTUMIER (Pouvoir à M. Patrick PHILIPPE) ZIANE (Pouvoir à M. CIUCIU).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Mesdames BABONNEAU, BOURGY, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Madame Bernadette BROSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vais vous informer préalablement des décisions du Maire prises en délégation de compétences, en intersession, à savoir :

➤ Le 23 septembre 2010 pour signer une convention d'honoraires entre Maître Benoît COUSSY, Avocat, et la commune de Longpont sur Orge, pour chaque mission où il représentera la commune dans les procédures contentieuses judiciaires, pénales ou administratives.

Les dépenses liées aux interventions de Maître COUSSY sont inscrites au budget en cours.

➤ Le 30 septembre 2010 pour conclure un avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts de la commune avec l'entreprise Guy QUENOUILLE ET FILS, portant sur l'exécution de certains travaux d'entretien et sur la prorogation du délai, d'un an.

Les clauses financières du marché initial demeurent inchangées. Il ne s'agit que de la prolongation d'un an, du contrat.

➤ Le 4 octobre 2010 pour signer avec la S.A. SACPA – Domaine de Rabat – 47700 PINDERES, une convention pour la gestion des animaux errants ou décédés sur la voie publique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant de la dépense s'élève à 5 154,36 € TTC pour l'année 2010 et est inscrit à l'article 658.112.12 du budget 2010.

➤ Le 7 octobre 2010 pour fixer les tarifs de l'activité « atelier écriture de contes » comme suit :

- 20 €/trimestre pour les Longipontains ou les personnes travaillant sur la commune,
- 30 €/trimestre pour les non résidents,
- gratuité pour le personnel communal œuvrant dans le domaine de l'éducation (centres de loisirs, écoles, école de musique, bibliothèque).

Le trimestre sera réglé à terme échu.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes «RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

L'urgence m'amène à vous proposer de rajouter deux points à l'ordre du jour. Je vous demande donc votre accord pour se faire. Il s'agit de deux points d'urbanisme :

- Constitution de partie civile – Contentieux sur la parcelle AT 177
- Constitution de partie civile – Contentieux sur la parcelle AE 308

De mémoire, il s'agit d'une parcelle qui donne sur la voie des Arpents à Guiperreux et sur une autre parcelle chemin des Bas Gaudrons. Ce seront les premiers points de l'ordre du jour que nous aborderons.

VOTE : Pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

#### URBANISME

- Constitution de partie civile – Contentieux sur la parcelle AT 177
- Constitution de partie civile – Contentieux sur la parcelle AE 308

Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### RESSOURCES HUMAINES

- Signature du nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### AFFAIRES CULTURELLES

- Avenant au contrat de développement culturel.

Rapporteur Alain LAMOUR

#### URBANISME

- Avis sur le projet de charte de la publicité extérieure sur la RN20.

Rapporteur Alain LAMOUR

## FINANCES

- Taxe d'urbanisme – Délibération instaurant le principe de la participation pour voies et réseaux sur le territoire communal.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2010.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Affectation du résultat 2009 – Assainissement.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

- Signature d'une convention avec le SIVOA.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Nous aurons ensuite, deux points d'information :

- Plan communal de sauvegarde – présentation de la démarche.

Rapporteur Frédéric MANCEAU

- Rapport annuel 2009 du délégataire sur l'eau.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

## **I - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR LE DOSSIER 3, VOIE DES ARPENTS**

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Un procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé le 7 janvier 2010 à l'encontre du propriétaire de la parcelle AT 177 située 3 voie des Arpents, pour l'extension d'une construction existante ayant déjà fait l'objet d'un procès-verbal en 2006. L'adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme a été auditionnée au Commissariat d'Arpajon le 9 septembre 2010 demandant la remise en l'état des lieux.

Cette affaire sera appelée le 18 novembre prochain en audience au Tribunal de Grande Instance d'Evry et la commune peut se constituer partie civile et le souhaite.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette possibilité.

Je pense que ce point se passe de commentaires, nous avons malheureusement l'habitude de ces dossiers.

Monsieur DEMAREST : En 2006, il y a déjà eu un jugement à l'encontre de cette personne. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais les pénalités qui lui ont été demandées n'ont jamais été exécutées. Il y avait déjà un premier procès verbal pour une construction illicite, et là c'est une extension, c'est donc un deuxième procès verbal.

Madame ANTONETTI : Oui, mais je ne suis pas sûre que, sur ce dossier, la ville ait eu gain de cause. C'est une question de principe et nous appliquons ce principe.

**VOTE** : Pour autoriser le Maire à se constituer partie civile pour le dossier 3 voie des Arpents, à **l'unanimité**.

## **II - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR LE DOSSIER - 9, CHEMIN DES BAS GAUDRONS** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Un procès verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été dressé le 26 mai 2009 à l'encontre du propriétaire de la parcelle AE 308 située 9 chemin des Bas Gaudrons, pour une construction en dur de 7 x 5 m. L'adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme a été auditionnée au Commissariat d'Arpajon le 9 septembre 2010 demandant la remise en l'état des lieux.

Cette affaire sera appelée le 18 novembre prochain en audience au Tribunal de Grande Instance d'Evry et la commune peut se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette possibilité.

VOTE : Pour autoriser le Maire à se constituer partie civile pour le dossier 9 chemin des Bas Gaudrons, **à l'unanimité.**

## **III - SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE** Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Souscrit le 1er janvier 1992, le contrat-groupe actuel du centre de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2010, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le candidat retenu à l'issue de la consultation est DEXIA SOFCAP. Le nouveau contrat groupe prend effet le 1er janvier 2011 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

Le nouveau taux de cotisation proposé est de 6,80 % de la masse salariale au lieu de 6,55 % actuellement. La participation aux frais du CIG s'élève 0,10 % de la masse salariale. Le montant prévisionnel de la masse salariale du personnel titulaire pour l'année 2011 est d'environ 1 500 000 € ce qui représente une hausse de cotisation annuelle estimée à 3 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux et prestations négociés pour Longpont sur Orge par le CIG, d'adhérer au contrat d'assurance-groupe statutaire souscrit par le CIG du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, et d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Il s'agit d'un contrat qui est pris dans le cadre d'un contrat groupe organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

VOTE : Pour autoriser le Maire à signer le nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire, **à l'unanimité.**

## **IV - AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Je vous rappelle qu'en 2009, la ville a signé avec le Conseil Général un contrat de développement culturel, que ces contrats sont divisés en programmes et ces programmes sont divisés en actions. Ce sont des contrats qui sont signés pour trois ans et renouvelés tous les ans. Chaque année un point est fait sur la façon dont le contrat s'est déroulé l'année précédente et sur celui à venir.

### **I - Premier programme “Longpont raconte Longpont”**

Il est axé sur le conte. Ses objectifs essentiels sont de valoriser le patrimoine de la commune, de développer l'intérêt de la population pour l'histoire de la commune ainsi que les liens intergénérationnels par la pratique du conte.

Ce programme comptait deux actions : l'atelier et le festival du conte. Il renforce la première action avec la création d'un deuxième atelier conte. Il s'enrichit de deux actions supplémentaires :

- l'action 3 s'inscrit dans la perspective des Médiévales qui se dérouleraient tous les deux ans. L'action prévoit la création d'un atelier écriture de conte. L'année N, l'atelier écrit un conte à partir de l'histoire ou des légendes de Longpont-sur-Orge. L'année N +1, l'atelier conte s'approprie le texte qui sert de support au son et lumière des Médiévales,
- l'action 4 vise à sensibiliser les 3/6 ans aux contes, avec des séances en partenariat avec l'école maternelle de Lormoy, ainsi qu'un programme mené par la médiathèque qui concerne tous les enfants de la commune.

### **II – Deuxième programme : “Favoriser la création artistique autour du texte”**

Ce programme ne comporte plus qu'une action. L'atelier “de l'oreille à l'écrit”, qui vise à faciliter l'approche du solfège et qui connaît un grand succès fait désormais l'objet d'une autre subvention départementale au titre de l'enseignement artistique.

Ce programme prévoit la création d'un atelier slam avec à la clé le tournage d'un film écrit par les participants. Cet atelier s'adresse plutôt à un public d'adolescents.

### **III – Troisième programme : “Jeunes enfants et parents : Entrez dans la danse contemporaine”**

Ce programme vise à sensibiliser les jeunes enfants et leurs parents à la danse contemporaine. Il comporte deux actions menées en partenariat avec l'école maternelle de Lormoy. Première action : une danseuse professionnelle anime des ateliers à l'école. Objectif : apprendre aux enfants à exprimer par les mouvements et les déplacements l'univers évoqué dans des livres travaillés par ailleurs en classe (des contes africains par exemple).

Seconde action : les goûters dansants avec les parents. Ces goûters réunissent grands et petits, les seconds invitant les premiers à partager leur danse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant au contrat de développement culturel pour la saison 2010-2011 et solliciter la subvention la plus élevée possible au Conseil Général de l'Essonne dans le cadre du dispositif des contrats de développement culturel, au titre du programme d'actions culturelles 2010-2011, c'est-à-dire 50 %.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Monsieur CIUCIU : Pourquoi les deux actions sont associées à l'école de Lormoy ? Pourquoi n'y a-t-il pas un rééquilibrage entre les deux écoles ?

Monsieur LAMOUR : On associe souvent aux actions, les bonnes volontés. C'est une réponse. Mais on enclenche ces actions, parce que ce sont deux actions nouvelles avec l'école de Lormoy. Il est bien évident qu'une fois ces actions lancées, l'école maternelle des Echassons pourra être intéressée.

Madame SCHMALTZ : Un professeur de l'école de musique et la directrice de l'école anime une chorale depuis déjà un certain temps. Il y a une sorte de continuité dans ces actions.

Monsieur CIUCIU : Vous nous avez dit 50 %, mais 50 % de quelle somme ?

Monsieur LAMOUR : Au total, l'ensemble des programmes représente 33 111,00 euros. La subvention sollicitée est de 13 845,00 euros, sachant qu'on a des recettes diverses de cotisations ou autres.

Madame ANTONETTI : Pouvons nous passer au vote.

**VOTE** : Pour autoriser le Maire à signer un avenant au contrat de développement culturel, à **l'unanimité**.

## **V - AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE SUR LA RN 20** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Dans le cadre de la requalification de la RN 20 entre Massy et Boissy sous Saint Yon, il y a un point sur lequel il faut se pencher absolument, c'est l'affichage publicitaire considérant qu'actuellement c'est de la pollution visuelle.

L'Etat a engagé l'élaboration d'un projet de charte de la publicité extérieure sur la RN 20. Elle a pour objectif de fixer un cadre commun et les grandes orientations de la politique en matière de publicité afin de permettre la révision ou la rédaction, par les communes, de leur Règlement Local de Publicité (RLP).

Le syndicat mixte d'études RN 20 assure à présent le suivi de cette démarche, en collaboration étroite avec la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Suite à la réunion du groupe de travail sur la publicité du 22 juin 2010, le comité syndical a décidé d'adresser le projet de charte sur la publicité aux différentes communes riveraines de la RN 20 pour la soumettre à leur conseil municipal. Cette charte fixe des règles sur la taille des panneaux, les emplacements, et d'une manière générale, l'heure est à la réduction de la surface par rapport à la légalité. Par exemple, pour une pré enseigne scellée au sol, la réglementation nationale autorise une surface de 16 m<sup>2</sup>, là la charte divise par 2 et prévoit 8 m<sup>2</sup>. La tendance est donc à la réduction de la surface publicitaire sur la RN 20 et surtout à une certaine unification et harmonisation.

Madame ANTONETTI : La charte était, et est toujours à votre disposition pour consultation.

Monsieur JACQUIN : L'approbation de cette charte aura-t-elle un caractère contraignant pour les communes concernées ? J'imagine que l'affichage qui existe pourra continuer. Cela concernera uniquement les nouveaux projets d'affichage, ou est ce qu'il y aura au contraire une obligation de mise aux normes, si j'ose dire, de l'affichage existant.

Madame ANTONETTI : Ce ne sont pas les communes qui sont concernées. Elles sont concernées parce que cela se déroule sur leur territoire, mais en l'occurrence, la réglementation relève du gestionnaire de la RN 20, à savoir le Conseil Général. Ce ne sera pas à nous de l'appliquer, mais je pense que dans le cadre de la requalification de la RN 20, cela s'appliquera au dispositif existant. Le comité consultatif du syndicat se réunit demain, c'est une question que je poserai pour vous donner plus de précisions la prochaine fois. Effectivement, elle est intéressante.

S'il n'y a pas d'autres questions, pouvons-nous passer au vote ?

VOTE : Pour approuver le projet de charte de la publicité extérieure sur la RN 20, à l'unanimité.

## **VI - TAXE D'URBANISME – DELIBERATION DE PRINCIPE INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Instituée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la participation pour voies et réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir une contribution de la part de propriétaires de terrains bénéficiant d'une autorisation de construire et dont le projet nécessite une extension ou un renforcement de réseau (eau potable, électricité, assainissement, éclairage public). Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Toutes les communes, qu'elles soient dotées ou non d'un PLU ou d'une carte communale, peuvent instituer la PVR.

Une première délibération du conseil municipal institue le principe sur l'ensemble du territoire de la commune. Par la suite, une délibération propre à chaque voie précisera les travaux prévus et le montant de la participation qui sera mis à la charge des propriétaires. La PVR doit respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, toutefois, le conseil municipal peut exonérer les constructions de logements sociaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définies aux articles L.332-11.1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

Vous avez bien compris qu'il s'agit de plusieurs délibérations, une de principe qui fixe le cadre, le principe d'appliquer cette taxe, qui doit être voté bien entendu avant le 31 octobre 2010, et une autre pour préciser les modalités de cette taxe. Je précise que la « nécessité », en tout cas le besoin pour la plupart des communes qui ont délibéré en ce sens, d'instituer cette participation provient, entre autres, des changements intervenus dans le groupe EDF et de la scission entre la partie réseau qui est aujourd'hui ERDF et la partie distribution d'énergie. La prise en charge des frais sur ce type d'extension de réseau provient de la privatisation d'EDF et de l'arrivée du groupe SUEZ. Un certain nombre de choses ont été réorganisées, reventilées et le résultat aujourd'hui est bien entendu un désengagement du groupe sur la partie investissement lourd. Jusqu'alors les

extensions de réseaux étaient totalement financées par EDF, aujourd'hui ce n'est plus le cas, cela relève de la commune dès lors qu'il y a une certaine distance. Les communes se retournent aujourd'hui vers les usagers, parce que c'est le seul choix qu'elles ont, pour cofinancer en partie cette charge qui a été transférée sur les communes et les habitants.

Madame JEANNERET : Si on exonère les logements sociaux, la commune paiera-t-elle les charges ou seront-elles réparties sur les autres habitants, les autres constructeurs de la voie.

Madame ANTONETTI : Oui on exonère les logements sociaux et c'est la commune qui assure la charge du dégrèvement.

Monsieur DEMAREST : Il existe déjà pour les nouvelles constructions une taxe de raccordement à l'égout. Est-ce que cette nouvelle taxe vient en complément ou efface la taxe précédente ? C'est un plus, ou cela remplace, purement et simplement, la taxe de raccordement.

Madame ANTONETTI : Elle est en plus.

Monsieur CIUCIU : Avons-nous une idée du montant moyen que cela représente annuellement sur la commune ?

Madame ANTONETTI : Non, d'autant que cela ne constituerait que des prévisions. Ce n'est pas possible de faire des prévisions justes, pourquoi ? Parce que l'on pourrait s'appuyer sur le nombre de constructions autorisées, mais cela ne touche pas toutes les constructions, cela ne touche que les constructions qui nécessitent une extension des réseaux. Supputer le nombre de constructions qui nécessiteraient des travaux, qui seraient à plus de 50 mètres du réseau le plus proche concerné, c'est un petit peu difficile. Ce que je peux vous donner comme indication, c'est que, pour le dernier dossier en date de ce type, nous sommes aux alentours de 3 757,00 euros. C'est un peu plus de 3 000,00 euros pour une extension, à la charge de la commune et qui est de droit. Aujourd'hui, en l'absence de PVR, c'est la commune qui doit l'assumer.

Monsieur JACQUIN : Justement, vous évoquez un cas où il y a eu un peu plus de 3 000,00 euros à la charge de la commune, pour cette taxe, qu'elle en serait la base de calcul. J'ai bien compris qu'il y a le montant des travaux eux-mêmes. Est-ce que c'est la mise à la charge du propriétaire de la totalité des travaux, ou est ce que c'est une participation aux travaux.

Madame ANTONETTI : Nous fixerons, lors de la prochaine délibération, les modalités, 40 %, 50 %, 60 %. Nous vous ferons des propositions et nous pourrions en débattre.

Je vous précise quand même qu'un certain nombre de communes aux alentours ont déjà voté cette participation et l'applique.

VOTE : Pour instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définies aux articles L.332-11.1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme, **à l'unanimité.**

**VII – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2010** – Rapporteur  
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : C'est un point récurrent. Nous avons, je vous le rappelle, voté en début de mandat cette indemnité pour la durée du mandat. Il se trouve que le trésorier a changé. Nous devons à nouveau voter, pour l'année 2010, cette indemnité de conseil au trésorier.



L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de verser une indemnité de conseil au comptable de la commune. Le montant de l'indemnité maximale pour l'année 2010 s'élève à 1 170,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 95 % de l'indemnité maximale au comptable de la commune, soit 1 111,74 €.

Madame JEANNERET : Je voulais juste savoir quel est le nombre de communes dont il est le comptable et est-ce que chaque commune lui donne une indemnité.

Madame ANTONETTI : Non seulement il perçoit une indemnité de toutes les communes, mais sur tous les budgets de toutes les communes. En l'occurrence, nous lui donnons 3 indemnités, l'année dernière 4, puisque nous avons le budget assainissement. L'indemnité est assise sur les dépenses réelles de fonctionnement et est calculée par un système de tranche dégressive. C'est très compliqué.

Madame JEANNERET : Cette indemnité se cumule-t-elle avec son salaire ?

Madame ANTONETTI : Oui, absolument.

Monsieur MANCEAU : Pour ma part je m'abstiendrai de voter pour cette indemnité, et je vais l'expliquer. Je crois que nous avons tous en mémoire l'évolution de la situation, des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. On voit bien un certain nombre de transferts de charges, évidemment aux dépens des collectivités, on voit aujourd'hui dans le paysage national la chasse aux niches, à tout ce qui est une manière de faciliter un certain nombre de privilèges, je trouve que cette indemnité relève du passé, je pense qu'elle n'a plus lieu d'être et le trésorier payeur doit être au même niveau que n'importe quel citoyen. Il est payé, il touche un revenu certainement confortable, en raison aussi de la lourde charge en terme de responsabilité, mais je ne vois pas en quoi les collectivités, qui confient, en plus, les budgets à ces gens là, seraient dans l'obligation de financer une sorte de manne, pour bons et loyaux services, donc pour ma part je m'abstiendrai.

Monsieur LAMOUR : C'est justement parce que nous lui confions notre budget.

Monsieur MANCEAU : Il me semble que nous sommes dans un Etat républicain, de droit et de devoir, et que dans la fonction publique il y a de nombreuses personnes qui ont des missions et qui sont payées pour. Le trésorier payeur en fait partie. On lui confie et il a la chance qu'on lui confie notre argent et je ne suis pas sûr qu'il remplisse totalement ses obligations, notamment pour faire rentrer un certain nombre de recettes. Rien qu'à ce titre, cette prime n'est pas justifiée. Je crains que de l'abstention je passe à un autre régime.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? Alors nous allons passer au vote. Cela n'a rien d'une obligation, on peut considérer que cela relève de la prudence. C'est la raison pour laquelle je vote pour.

Personne ne l'a évoqué et à titre d'explication de vote, vous avez remarqué que nous avons proposé une indemnité à 95 % et non à 100 %. C'est pour indiquer l'existence d'une marge de progression.

VOTE : Pour verser 95% de l'indemnité maximale au trésorier pour l'année 2010.

Pour : Mmes ANTONETTI, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, GERENTON, JEANNERET, NASTEV, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs JASCQUIN, DEMAREST, BOUDET, HAMON, SOUTUMIER.

Abstentions : Mmes SCHMALTZ, MEDARD, THIEBAULT, MOSSE, Messieurs BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, LAMOUR, FACCHIN.

Contres : Messieurs CIUCIU, ZIANE.

## **VII - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - ASSAINISSEMENT** – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'assainissement de la ville de Longpont sur Orge faisait, jusqu'au 31 décembre 2009, l'objet d'un budget annexe et d'une Délégation de Service Public (DSP) à la Lyonnaise des Eaux.

La municipalité a transféré la compétence Assainissement au premier Janvier de l'année 2010, au SIVOA compétent en la matière et déjà en charge de la gestion du réseau intercommunal lié à la Vallée de l'Orge ainsi que des eaux pluviales, de la rivière et ses affluents.

Le budget assainissement de la ville de Longpont sur Orge présente en fin d'exercice 2009 :

- un excédent de fonctionnement de 91 801,99 €

- un excédent d'investissement de 11 390,20 €

soit un résultat net global des deux sections de 103 192,19 €uros.

Ces montants étant, bien entendu, conformes au compte de gestion, nous les avons votés au mois de juin.

Souhaitant que ce résultat continue d'être destiné aux financements des investissements en assainissement, la ville de Longpont sur Orge se propose d'affecter ce résultat au SIVOA, afin que celui-ci l'utilise pour les travaux d'extension de réseaux et autres travaux de réhabilitation des réseaux longipontains.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2009 au SIVOA.

Je précise, que la présente affectation du résultat est une forme de délibération de principe qui sera complétée par une décision modificative lors du prochain conseil municipal puisque nous devons réintégrer le résultat du budget annexe d'assainissement 2009 dans le budget ville. Cela se traduira par l'enregistrement de deux recettes supplémentaires aux comptes 001 et 002 et qui sera contrebalancé par une dépense sur un compte du chapitre 67 d'ordre exceptionnel, de façon à pouvoir « transférer » ce montant au SIVOA sous la forme tout simplement d'un mandat. Cette délibération sera complétée par les écritures afférentes lors du prochain conseil municipal dans le cadre d'une décision modificative.

Monsieur DEMAREST : Il est bien précisé que cette somme est versée au SIVOA pour les réseaux longipontains, car le SIVOA s'occupe également d'autres communes.

Madame ANTONETTI : Le SIVOA gère le réseau d'assainissement intercommunal du syndicat. Pour le moment, il n'a en charge, en transfert de compétence, que le réseau assainissement de Longpont. Je vous précise que cela concerne uniquement le budget assainissement, parce que le SIVOA gère aussi le budget eaux, eaux pluviales, la régie, etc... C'est dans le budget globalisé assainissement, mais c'est individualisé, car le budget Longpont est suivi de façon individualisée et ce sera le cas de tous les budgets assainissements des communes qui sont en train, progressivement, nous avons ouvert une porte et c'est bien, de transférer leur assainissement au SIVOA. Je vous précise que nous avons d'ores et déjà fait un premier point sur la gestion 2010 de l'assainissement et que nous avons été particulièrement satisfaits de ce transfert de compétence qui s'exerce d'une façon optimale, satisfaisante et dans des conditions financières qui se révèlent bien plus intéressantes.

VOTE : Pour affecter le résultat 2009, assainissement, au SIVOA, à l'unanimité.

### **VIII- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval)** – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au SIVOA au 01/01/2010, l'ensemble des charges et produits doivent être transférés.

Dans les années antérieures de gestion en budget annexe et avec une DSP, la ville de Longpont sur Orge a contracté des emprunts communs entre le budget principal et le budget annexe assainissement. Elle conserve donc des emprunts affectés pour une part à l'assainissement qu'il s'est avéré impossible de scinder auprès des organismes bancaires concernés. Ce sont des emprunts uniquement contractés au titre de l'investissement, qu'il s'avère que les organismes prêteurs ne veulent pas transférer. La ville a donc assumé durant l'exercice 2010 l'ensemble des échéances d'emprunt en capital et en intérêts de ces prêts.

Avec l'avis favorable et le conseil des deux trésoreries concernées, il est proposé de signer une convention avec le SIVOA qui fixe précisément les modalités de remboursement du SIVOA à la ville de Longpont sur Orge, des échéances en capital et en intérêts des annuités 2010 et à venir de la part de ces prêts affectée à l'assainissement, et ce jusqu'à extinction de la dette assainissement.

Pour information, l'encours de la dette assainissement était au 01/01/2010 de 215 106,80 €, il court jusqu'en 2023 répartis en 3 emprunts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

J'anticipe déjà une question qui était de voir s'il n'est pas pertinent d'utiliser une partie du résultat à rembourser un des emprunts pour s'en débarrasser. L'encours est relativement faible, d'une part, et, d'autre part, cela pénalise l'investissement, et nous avons de gros besoins à Longpont, il faut compter 10 000,00 euros le mètre de réseau et donc 100 000,00 euros d'investissement c'est presque l'enveloppe minimum. Nous avons de gros besoins, en particulier par le fait de la levée des emprises C6 et la disparition de C6. Nous avons un certain nombre d'impasses transverses qui ne sont pas en collectif et qu'il faudra un jour ou l'autre aménager et réhabiliter. Par ailleurs les contrats desdits emprunts, comme ceux de la totalité des emprunts de la ville de Longpont, ne prévoient pas du tout de remboursement anticipé.

Pardon, je voulais dire 1 000,00 euros le mètre et non pas 10 000,00 euros le mètre. Mais enfin, avec 100 000,00 euros ont fait 100 mètres d'extension de réseaux par an.

Je vous précise aussi, que nous devons réintégrer lors de la prochaine décision modificative, au prochain conseil municipal, dans la dette, le montant de l'encours assainissement et inscrire dans notre budget, à la fois les échéances d'emprunts que nous honorons et la recette correspondante qui nous sera versée annuellement par le SIVOA.

**VOTE** : Pour autoriser le Maire à signer la convention avec le SIVOA, **à l'unanimité**.

Nous avons épuisé les points formels à l'ordre du jour, il s'agit maintenant de deux points d'information. Je vais laisser la parole à Monsieur Frédéric MANCEAU qui va évoquer la démarche du plan communal de sauvegarde.

### **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur MANCEAU : Merci Madame ANTONETTI. L'Etat sollicite les collectivités locales pour se doter d'un plan communal de sauvegarde. Cela s'appuie sur la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de sécurité civile qui vient évidemment, renforcer, préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et qui pointe l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, pour l'ensemble des collectivités, évidemment, indépendamment de la question de la taille ou des problèmes qui pourraient être rencontrés.

C'est un plan de prévention des risques naturels, prévisibles dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. La ville de Longpont-sur-Orge est concernée au titre du risque majeur d'inondation. Les risques majeurs recensés dans le document départemental sur les risques majeurs sont inscrits dans le document d'information communal des risques majeurs appelé sous le sigle du DICRIM, et sont au nombre de trois catégories. Les inondations, les mouvements de terrain et les risques liés au transport de matière dangereuse par canalisation. Le DICRIM qui est le point de départ du plan communal de sauvegarde doit être élaboré avant la mise en place du PCS. Une fois établi, le DICRIM doit être porté à la connaissance des administrés. Actuellement, nous avons engagé un travail avec les services municipaux, mais aussi avec un certain nombre de partenaires. Nous avons eu encore ce soir, une rencontre avec les services des pompiers de l'Essonne, en l'occurrence le chef de centre et son adjoint, le capitaine BOIVINET, chef de centre de Montlhéry/La Ville du Bois, afin de commencer à sérier et affiner les éléments qui composent le futur plan communal de sauvegarde. Ce qui est important dans cette démarche pour la ville, c'est l'occasion de revisiter son fonctionnement, son organisation, ses moyens et notamment de permettre aussi de sensibiliser en interne l'ensemble des services sur ce qui pourrait arriver sur le territoire de Longpont, en cas d'événements circonstanciels et imprévus.

Ce qui est important, c'est toute la manière de pouvoir organiser la réponse en direction des administrés. C'est aussi, l'occasion de voir les complémentarités qui pourraient avoir lieu avec les villes voisines qui sont de taille identique au niveau du canton et il est important aussi de pointer que nous avons aussi des axes de circulation tel que la N 20 et la francilienne qui peuvent être le théâtre de catastrophes dites industrielles avec des accidents de transport de matières dangereuses. A ce titre, il faut pouvoir anticiper des éventuels risques, ce qui n'empêche pas, même si dans le cadre du renforcement du pouvoir du Maire, de pouvoir affiner l'organisation en complément, si il y a lieu des interventions des services de l'Etat.

Actuellement, nous avons engagé ce travail, il est en cours de réalisation, en interne, il va se développer avec un certain nombre de partenaires, je pense notamment avec les écoles, tous les établissements recevant du public, que ce soit des enfants ou des adultes, que cela soit lié, évidemment, à la ville ou à des organisations autres, extérieures. Ce qui est important c'est qu'on puisse recenser l'ensemble des besoins et qu'on puisse élaborer une structure d'organisation pouvant prévoir l'ensemble des problématiques et des réponses à apporter.

Le DICRIM que j'évoquais tout à l'heure est en cours de finalisation, le recensement des moyens d'actions techniques, logistiques, humains et partenaires, là aussi, est encore en cours d'élaboration. Nous recensons également l'ensemble des plans particuliers d'intervention type VIGI et le plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires et toute la méthodologie des actions. Des fiches actions et de procédure d'organisation sont actuellement en construction, permettant aussi de pointer l'ensemble des rôles que chacun pourrait jouer dans une cellule de crise. Je rappelle que si une situation exceptionnelle telles que les tempêtes que nous avons eues par exemple en 1999 ou en 2000 ou d'un accident dit industriel, cela permet avec l'ensemble de ces outils d'organiser la ville pour y faire face.

L'objectif à atteindre c'est aussi d'associer les habitants. Vous savez que nous avons une zone particulièrement à risque en matière d'inondation, en raison des bords de l'Orge, que ces zones sont assez conséquentes en surface sur le territoire de Longpont, même si il y a peu d'habitations directement concernées et qui pourrait faire l'objet d'une évacuation en cas d'inondation. Il est intéressant par ce biais là d'étendre l'ensemble des problématiques que pourrait rencontrer la ville et de permettre d'associer l'ensemble des habitants pour que ce projet soit porté par la commune entière.

Voilà ce qu'on peut dire actuellement. On y reviendra certainement lors d'un prochain conseil municipal pour vous présenter exactement la finalité de ce plan communal de sauvegarde et de vous permettre aussi de relayer au travers de tout l'ensemble des réseaux qui pourront permettre de s'approprier ce dispositif.

Madame ANTONETTI : Je pense que Monsieur MANCEAU est à votre disposition pour toutes les questions qui se posent. Nous allons passer au point suivant qui en toute logique sera clair aussi puisqu'il s'agit d'eau.

### **Rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux des communes du Nord-Est de l'Essonne**

Madame ANTONETTI : Pour améliorer l'information des communes membres sur l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, prévoit que le Président d'un groupement de communes adresse au Maire de chaque commune membre un rapport qui retrace l'activité du groupement. Le rapport doit être présenté par le Maire en conseil municipal en séance publique, il peut s'agir d'un rapport écrit ou oral.

Le rapport sur l'eau transmis par le délégataire est là. Il a été mis à votre disposition. Je vous en fais la synthèse.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Communes du Nord-Est de l'Essonne est aujourd'hui composé de 4 communes (Longpont sur Orge, Marcoussis, Nozay et Villejust),

Il a pour objet l'alimentation en eau potable des quatre communes que je viens de citer. Ses missions consistent à étudier, sur les plans technique, administratif et financier, les travaux à entreprendre sur le territoire du syndicat, nécessaires à son objet, à réaliser les travaux, à en contrôler l'exécution et contrôler également l'exploitation des ouvrages dont il est propriétaire.

L'exploitation a été confiée, par affermage du service public de distribution d'eau potable, à la Lyonnaise des Eaux. Le contrat d'affermage signé en avril 1997 est valable 20 ans donc jusqu'en 2017.

Les usines de Morsang sur Seine et de Viry Chatillon gérées par Eau du Sud Parisien assurent la production de l'eau distribuée. Ces installations de production ont reçu la certification ISO 22000

en mars 2007. Cette norme est relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. L'obtention de cette certification était la première en France pour une unité de production à partir d'eau de surface.

Les communes du syndicat sont alimentées principalement par les usines de Morsang sur Seine et de Viry Chatillon.

### Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est donc conforme à 100 %. L'eau distribuée par le syndicat a été de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Les résultats des derniers prélèvements sont arrivés ce matin de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et porte la mention RAS

Je vous donne la conclusion. Les prélèvements ont eu lieu le mardi 13 octobre, le résultat est conforme aux valeurs réglementaires, interprétation RAS, préconisation RAS. Nous avons donc une qualité d'eau qui est conforme à 100 %.

Aucun dépassement de limite de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable n'a été détecté sur l'eau des forages de la nappe de Champigny en 2009.

Sur la Seine, un dépassement de limite de qualité sur le paramètre Chrome (50uG/l) a été observé le 26/05/2009 (78uG/l). Un dépassement ponctuel qui n'a eu aucun impact sur l'eau distribuée, ce type de métal étant parfaitement éliminé par les procédés de traitement des usines.

11 pollutions mineures détectées sur la Seine en 2009, 10 de traces d'hydrocarbures, 1 de détergent. Sans impact sur la qualité de l'eau au final.

Pour information le nombre de prélèvements dans le cadre des contrôles sanitaires a été de 180 pour la bactériologie, 185 pour la physicochimie et de la part de l'exploitant dans le cadre de la surveillance de celui-ci, le nombre de prélèvements a été en 2009, au niveau bactériologique, de 545, et au niveau physicochimie de 720.

Sur les 2 600 branchements en plomb relevés lors du diagnostic 2006 sur le domaine public qu'il a été prévu de remplacer d'ici 2013, il n'en reste plus que 601 (947 en 2007). Vous pouvez rapporter ce nombre au nombre total de branchements tous types confondus qui est aujourd'hui de 7 579 sur le périmètre du syndicat. Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2009 est de 139 sur le périmètre total du syndicat.

### Données d'activités

- la longueur totale des canalisations gérées est de 123 807 m,
- le réseau comprend 123,81 km de réseau de distribution et cela correspond à 1 272 vannes gérées dans le cadre de ce contrat
- le nombre de compteurs s'élève à 7 123 sur le périmètre du syndicat
- le nombre de clients/eau est de 7074 en 2009, 7013 en 2008, 7414 en 2007,
- les volumes en m3 mis en distribution s'élèvent à 1 448 172 en 2009, 1 455 576 en 2008 et 1 397 214 en 2007. Concrètement, cela augmente un petit peu, alors que globalement, la consommation d'eau chute.
- le rendement du réseau est de 83,50, il était en 2006 de 81,50, en 2007 et 2008 de 82,50, c'est-à-dire que nous avons 17,5 % de fuite d'eau sur le réseau,
- le nombre de clients/eau est de 7 074 pour 21 498 habitants desservis.
  
- le prix de l'eau est inchangé
- le coût du m3 en TTC est pour Longpont sur Orge de 4,14 €,
  - Marcoussis 4,17 €,
  - Marcoussis la ZAC du Fond des Prés 3,50 €,

- Nozay versant Orge 3,68 €,
- Nozay versant Yvette 3,76 €
- Villejust 3,69 €.

Nous avons voté des avenants lors du précédent mandat qui augmentaient le prix de l'eau à Longpont sur orge pour l'obtention de la certification pour la prime AQUEX.

Je vous rappelle que le groupe dont est issue la majorité actuelle n'avait pas voté ces avenants.

Voilà pour ce rapport d'activités 2009 du Syndicat des Eaux du Nord-Est Essonne. Nous devons prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités.

Y a-t-il des questions auxquelles je répondrais avec plaisir ?

Avant de vous laisser la parole pour d'éventuelles questions diverses, je vais me permettre de vous présenter, dans notre public que j'espère fidèle pour le futur, une nouvelle arrivée dans le personnel de la commune qui est Mademoiselle Laure VALLADE, qui a en charge la culture et la communication et qui remplace Monsieur Pierre BENOIT, et à qui nous souhaitons la bienvenue dans notre petite collectivité.

Une interruption de séance est faite à 21 h 50 pour laisser la parole à la salle et accueillir les interventions du public.

La séance est reprise à 21 h 51.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 51.